

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 8 Avril 2021

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 37*

*Membres présents : 86*

*Pouvoirs : 11*

*Membres votants : 97*

*Date de la convocation : 02/04/2021*

*L'an deux mille vingt et un et le jeudi huit avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Madame PREYRE Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BONNEVILLE Roger, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur Daniel, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

***Pouvoirs :*** Monsieur AUBRY Bernard pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur COURTOUX Thomas pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CROMBEZ Guillaume pouvoir à Monsieur AUGER Michel, Monsieur GOSSE Jean-Marie pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Danielle CAMUS, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

## Délibération n° 64/2021 : Montant des redevances et autres participations financières

La compétence assainissement collectif est assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire.

Les montants des redevances ont été fixés par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 sur l'ensemble du territoire. Ils sont rappelés dans le tableau en annexe de la présente.

Cette même délibération avait permis d'harmoniser les différentes tarifications en matière de contrôle de conformité du raccordement, de frais de branchement et de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'entériner la politique tarifaire de l'assainissement collectif.

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif doit permettre de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif. Pour cela, selon le mode d'exploitation, celle-ci peut contenir une part revenant au délégataire et une part collectivité (cas des gestions en Délégation de Service Public – DSP), ou une part collectivité uniquement (cas des régies).

De la même façon, selon les communes, les recettes et dépenses sont retracées dans deux budgets annexes selon que celui-ci soit assujéti à la TVA<sup>1</sup> (montant de la redevance délibérée en € HT avec application du taux réduit à 10%) ou non assujéti<sup>2</sup> (montant de la redevance voté sans TVA).

Afin de transiter vers une redevance harmonisée, il a été défini un tarif cible au 1<sup>er</sup> juillet 2023, date prévue pour le passage en Délégation de Service Public, à hauteur de 2,37 € HT/ m<sup>3</sup>. Pour y arriver, il est proposé d'établir un lissage des redevances sur **3 ans**. A titre indicatif, le tarif moyen actuel est de l'ordre de 2,35 € HT/ m<sup>3</sup>.

Tarifs par commune moyen pour une facture de 120 m <sup>3</sup>	2020	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023	Tarif cible
Beaumont le Roger	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Beaumontel	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Bernay	2,00 €	2,12 €	2,25 €	2,37 €	2,37 €
Bosrobert (ZAC)	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Brionne	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Broglie	2,33 €	2,35 €	2,36 €	2,37 €	2,37 €
Calleville	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Grand Camp	2,70 €	2,59 €	2,48 €	2,37 €	2,37 €
Grosley sur Risle	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Harcourt	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
La Neuville du Bosc	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Le Bec Hellouin	3,03 €	2,81 €	2,59 €	2,37 €	2,37 €
Menneval	1,59 €	1,85 €	2,11 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	2,47 €	2,44 €	2,40 €	2,37 €	2,37 €
Mesnil en O. (La Barre en O.)	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,37 €	2,37 €
Montreuil l'Argillé	2,26 €	2,30 €	2,33 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Fontaine la Sorêt)	3,40 €	3,06 €	2,71 €	2,37 €	2,37 €
Nassandres sur R. (Nassandres)	3,06 €	2,83 €	2,60 €	2,37 €	2,37 €
Serquigny	3,10 €	2,86 €	2,61 €	2,37 €	2,37 €

Par la même occasion, il est proposé de délibérer les autres participations financières.

<sup>1</sup> Systèmes d'assainissement collectif assujéti à TVA : Bernay, La Barre en Ouche (Mesnil en Ouche), et depuis 2021, Beaumont le Roger, Serquigny et Fontaine la Sorêt (Nassandres sur Risle)

<sup>2</sup> Systèmes d'assainissement collectif non assujéti à TVA : Beaumesnil (Mesnil en Ouche), Brionne/Calleville, Broglie, Grand Camp, Grosley sur Risle, Harcourt, La Neuville du Bosc, Le Bec Hellouin, Menneval, Montreuil l'Argillé, Nassandres (Nassandres sur Risle)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Sur proposition du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance, Part collectivité
Bernay	Régie	2,12 € HT / m <sup>3</sup>
Menneval	Régie	1,85 € / m <sup>3</sup>
Brionne, Calleville, le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC de Maison Rouge, Grosley sur Risle	Régie	2,81 € / m <sup>3</sup>
Grand Camp	Régie	2,59 € / m <sup>3</sup>
Montreuil l'Argillé	Régie	2,30 € / m <sup>3</sup>
Mesnil en Ouche (La Barre en Ouche)	Régie	1,97 € HT / m <sup>3</sup>
Beaumont le Roger, Fontaine la Sorêt (Nassandres sur R.)	DSP SAUR	1,56 € HT / m <sup>3</sup>
Serquigny	DSP SAUR	1,36 € HT / m <sup>3</sup>
Nassandres (Nassandres sur Risle)	DSP VEOLIA	1,37 € / m <sup>3</sup>
Mesnil en Ouche (Beaumesnil)	DSP VEOLIA	0,27 € / m <sup>3</sup>
Broglie	DSP VEOLIA	0,73 € / m <sup>3</sup>

- ✓ **DIT** que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordables mais non raccordés feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la redevance que ceux-ci auraient à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100% ;
- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un immeuble raccordable comme suit :

	Pour le raccordement d'un logement ou activité économique sur un branchement	Plus-value par logement supplémentaire sur le même branchement
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	163,64 € HT (180,00 € TTC) Ou 180 € (option sans TVA)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport (délai approximatif < 30j)	81,82 € HT (90 € TTC) Ou 90 € (option sans TVA)	40,91 € HT (45,00 € TTC) Ou 45 € (option sans TVA)

- ✓ **DECIDE** de reconduire le tarif du traitement des matières de vidange sur les stations d'épuration de Bernay et de Brionne à hauteur respectivement de 13,64 € HT / m<sup>3</sup> ou 15 € / m<sup>3</sup> (option sans TVA) ;

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées prévu à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :
  - Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € HT (sur les communes dont le budget est assujetti) ou 800 € (option sans TVA pour les budgets non assujetti) ;
  - Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant : 2 500 € HT ou 3 000 € option sans TVA selon assujettissement
  - Lorsque les prescriptions techniques imposent des caractéristiques du branchement différentes d'un branchement domestique, la participation aux frais de branchement correspondra au coût des travaux de réalisation majoré de 10% pour frais généraux
  
- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, pour le rejet d'eaux usées domestiques comme suit :
  - Construction neuves ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
  - Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €
  - En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC, un coefficient 0 sera appliqué sur le précédent forfait)
  - Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.
  
- ✓ **DECIDE** de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévu à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, à destination des établissements autres que domestique à hauteur de 500 € par équivalent habitant avec un montant plancher de 3 000 €. L'estimation du nombre d'équivalent habitant se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

type de bâtiment		<i>EH</i>	
établissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs,...)	par élève externe	0,33	
	par élève demi-pensionnaire	0,50	
	par élève interne	1,00	
bâtiment sportif	par douche	0,25	
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux	sans réfectoire	par employé	0,33
	avec réfectoire	par employé	0,50
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, ...)	par employé	1,50	
personnel d'usine	par poste de 8h	0,50	
hôpitaux, clinique (patients et personnel)	par lit	3,00	
restaurant	par place (x2 couverts)	0,14	
hôtel	par lit / chambre	1,00	
terrain de camping	par emplacement	1,50	
cinéma, théâtre, café	place assise	0,05	
piscine	par baigneurs	0,13	
Magasin			
artisans, industriel, ...	étude au cas par cas en fonction de l'activité		

✓ DIT que :

- La PFAC pour les usagers domestiques sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
- Le fait générateur de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	11	97	11	86	20	66

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.



Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210408-64\_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021